

Beaufort-en-Vallée - 28 juin 2012

ORAC

du Pays des Vallées d'Anjou

OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES

Artisans, commerçants, entreprises de services



**Investissez,
nous vous aidons!**

Investissements
Modernisation
Travaux d'aménagement

Initiée, financée et pilotée par :



En partenariat avec :



Initiée, financée et pilotée par



Avec la participation financière



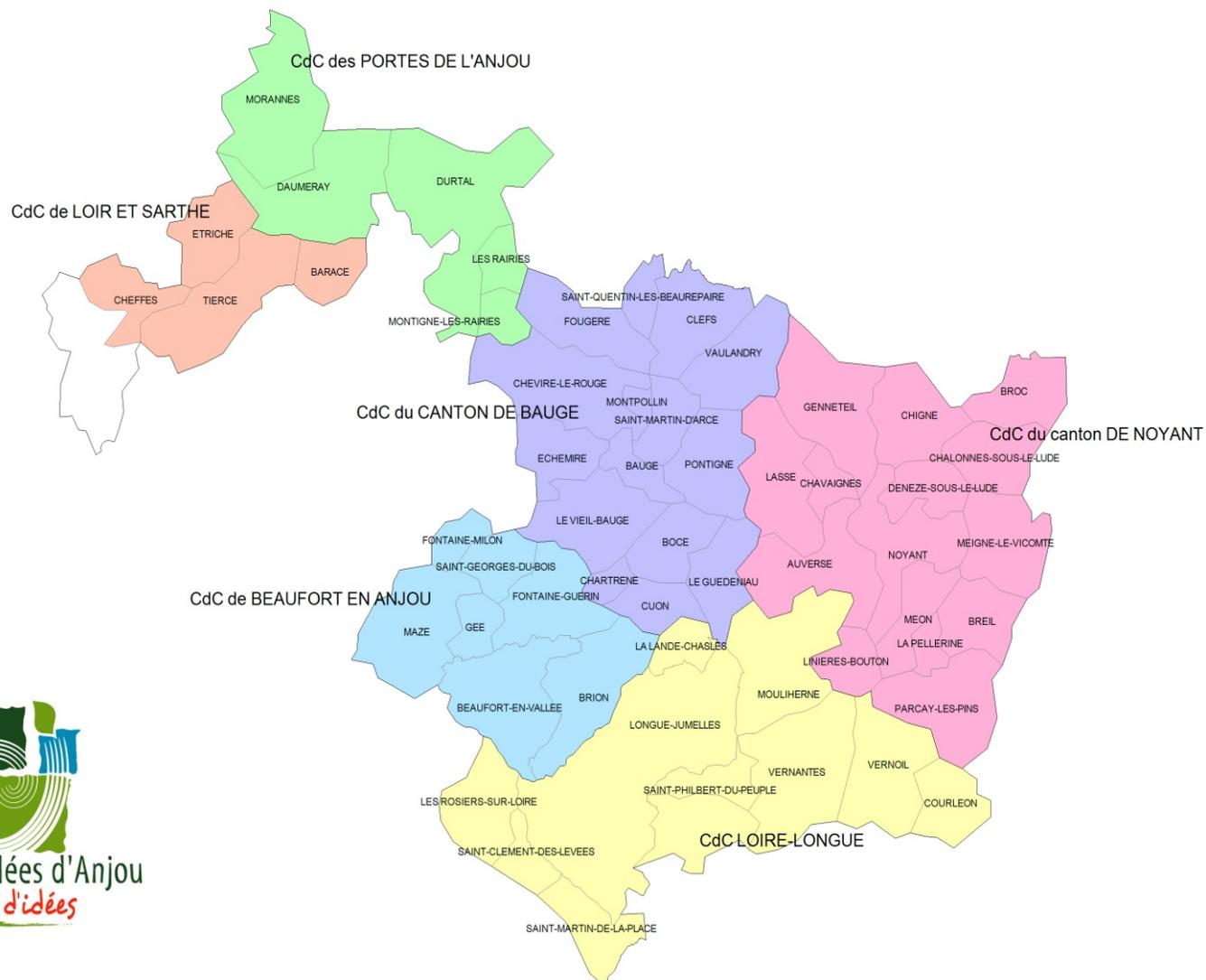
Organisme-relais



En partenariat avec



Le Pays des Vallées d'Anjou



LES OBJECTIFS DE L'ORAC

*Un outil de dynamisation économique en faveur
des territoires ruraux*

- ✓ **Conforter l'économie de proximité non délocalisable**
- ✓ **Moderniser, développer et pérenniser les entreprises commerciales, artisanales et de services**
- ✓ **Promouvoir l'efficacité énergétique et l'éco responsabilité dans un objectif de lutte contre le réchauffement climatique**

UNE OPERATION LIMITEE DANS LE TEMPS

- ✓ Démarrée en novembre 2011 et couvrant une période d'environ 18 mois,
- ✓ Le Pays des Vallées d'Anjou dispose d'une enveloppe de **600 000 €**, soit 300 000 € de subvention de l'Etat (FISAC) et 300 000 € de la Région des Pays de la Loire (Contrat de Pays),
- ✓ Cette opération pourra être reconduite sur une autre tranche de 18 mois...

LES ACTIVITES ELIGIBLES

- ✓ **l'artisanat**
- ✓ **le commerce de détail**, y compris les cafés et les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale.
- ✓ **les services aux personnes et aux entreprises**, à l'exclusion des entreprises de transport de marchandises.
- ✓ **Sont exclues du champ d'intervention des ORAC :**
 - des activités de commerce de gros,
 - des professions libérales, y compris les auto-écoles, les courtiers d'assurance, les agences immobilières et les loueurs de fonds,
 - des professions de santé, y compris les pharmaciens, les ambulanciers et les taxis ambulanciers,
 - des activités liées au tourisme telles que les campings, les restaurants gastronomiques, les hôtels.

LES ENTREPRISES ELIGIBLES

- ✓ **Entreprises dont le siège social, ou le lieu de réalisation des investissements, est situé dans le territoire de l'ORAC,**
- ✓ **Justifiant d'une année d'activité,**
- ✓ **Autonomes,**
- ✓ **En situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs**
- ✓ **Avec un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1.000.000 €**
- ✓ **Dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,**
- ✓ **Sont exclues du champ d'intervention des ORAC, les sociétés de fait, les sociétés civiles immobilières (SCI),**

LES DEPENSES ELIGIBLES

Pour être subventionnables, les investissements prévus de biens d'équipement doivent être neufs, structurants et stratégiques, et s'inscrire dans un projet de modernisation ou de développement durable de l'entreprise,

Sont éligibles :

- ✓ Les investissements relatifs aux équipements professionnels et la modernisation des locaux d'activités, y compris ceux liés à la protection de l'environnement,
- ✓ Les véhicules de tournée et leur aménagement.
- ✓ Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises.
- ✓ Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

LA SUBVENTION

- ✓ Le plancher de dépenses subventionnables est de 10 000 € HT et le plafond est de 75 000 € HT.
- ✓ **Le taux maximum de subvention est de 30%**
Un montant maximum de subvention de 22 500 €.
- ✓ **Une seule demande** pendant toute la durée de l'opération
- ✓ La subvention attribuée n'est **pas cumulable** avec une autre subvention, pour le même objet d'investissement
- ✓ L'entreprise s'engage à suivre une **formation obligatoire** d'une durée minimale de 21h (auprès de la CCI ou Chambre de Métiers ou d'un autre organisme) dont la moitié obligatoirement sur la thématique du développement durable.

POUR MONTER UN DOSSIER...

- ✓ Prendre **contact avec le Pays des Vallées d'Anjou** pour vérification de l'éligibilité de l'entreprise et du projet,
- ✓ Une fois les pièces justificatives réunies, **RDV avec un chargé de mission de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre de métiers et de l'Artisanat** : présentation de votre activité, point sur votre projet, questionnaire développement durable
- ✓ L'entreprise peut engager ses investissements une fois le dossier déclaré complet par le Pays des Vallées d'Anjou

Attention : toute demande doit s'effectuer avant le démarrage des travaux ou des investissements.

LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- ✓ La **décision d'attribution** est prise par un **comité technique régional** (Etat, Région, Direction des Finances) et notifiée par courrier par le Pays des Vallées d'Anjou. L'entreprise bénéficiaire dispose d'un **délai d'un an pour réaliser les travaux**.
- ✓ Principaux éléments à fournir :
 - ✓ une copie des **factures certifiées et acquittées**,
 - ✓ une **attestation de formation**,
 - ✓ Questionnaire développement durable après travaux
- ✓ **Une visite de fin de travaux**
- ✓ Anticiper le délais entre la fin de travaux et le versement de la subvention...

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

- ✓ *Le Pays des Vallées d'Anjou* : Christophe GUILLEVIC – 02.41.84.49.49
- ✓ *La Chambre de Commerce et d'Industrie* : Nadège LARDIER – 02.41.83.53.69
- ✓ *La Chambre de Métiers et de l'Artisanat* : Frédéric GONDAT – 02.41.83.14.20

LE DISPOSITIF PAYS D'ANJOU INITIATIVE



- ✓ Un **prêt d'honneur** pour soutenir un projet d'entreprise :
 - à 0 %
 - sans garantie
 - d'un **montant compris entre 1 000 € et 10 000 €**, remboursable de 1 à 5 ans
 - pour les créateurs ou les repreneurs de TPE

- ✓ Conditions d'éligibilité :
 - **Durant les 3 premières années de création de l'activité**
 - Eligibilité pour tous secteurs d'activité, excepté les professions libérales et les activités agricoles.